

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DECISION N°2023 / 28 / EAU_PURE / 6

PROJET EAU PURE DU SEDIF

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu sa décision n°2022/109/EAU_PURE/1 du 7 septembre 2022 décidant de l'organisation d'un débat public, sur le projet d'amélioration de la qualité de l'eau potable, intitulé par le maître d'ouvrage « Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore » ;
- vu sa décision n°2022/21/EAU_PURE/5 du 14 mars 2023 définissant le calendrier et les modalités du débat public « L'eau potable en Ile-de-France » et fixant son calendrier ;

après en avoir délibéré,

décide :

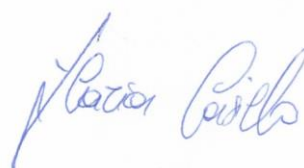
Article 1 : Le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager le débat public « L'eau potable en Ile-de-France ».

Article 2 : Sur proposition de Mme Paola OROZCO-SOUËL, présidente de la commission particulière du débat public « L'eau potable en Ile-de-France », est désigné comme nouveau membre de la Commission particulière de ce débat public :

- M. François GUGUEN

Article 3 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente par Intérim



Ilaria CASILLO